

**Objet : Occupation du domaine public – Parc Château de l'Echelle
N°ATP 2026-238**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande de l'association **LES TALENTUEUSES**, sise 120 b rue du Stand 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par sa présidente Madame Emilie BOUGEROL, d'occuper temporairement le parc du Château de l'Echelle, dans le cadre de l'organisation de **FESTI' TALENTUEUSES**, du 06 au 07 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public dans le parc du Château de l'Echelle à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 06 juin 2026 à 08h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00, l'association **LES TALENTUEUSES** est autorisée à occuper le domaine public dans le parc du Château de l'Echelle, entre le cinéma et le Château de l'Echelle, à partir du grand portail du parc, lors de la manifestation **FESTI' TALENTUEUSES**.

Article 2 :

L'association **LES TALENTUEUSES** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/2024 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- M. le Chef du centre de secours d'Eteaux
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- MM. les agents de la Police Municipale,
- Service Prévention/Sécurité,
- Services Techniques,
- M. le Directeur Général des Services

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 04/05/26

Publié le 04/05/26



En mairie, le 30/04/26

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).